

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 15 décembre 2016, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, directrice générale et
secrétaire-trésorière
M. Bruno Gamache, directeur des travaux publics
Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe
M. Pierre Blanchette, directeur du Service des incendies

316-12-2016 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est déclarée ouverte.

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Judi 15 décembre 2016 - 19h30

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Présentation
 - 2.1. Présentation des prévisions budgétaires 2017
 - 2.2. Présentation du programme triennal d'immobilisation
3. Période de questions
4. Adoption
 - 4.1. Adoption des prévisions budgétaires 2017
 - 4.2. Adoption du programme triennal d'immobilisation
5. Levée de la séance

2. PRÉSENTATION

2.1 PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

La mairesse, Mme Thérèse Francoeur, fait la présentation des prévisions budgétaires 2017 pour les parties *Revenus* et *Dépenses*.

Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe, fait la présentation de la partie *Conciliation à des fins fiscales*.

2.2 PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

La mairesse, Mme Thérèse Francoeur, fait la présentation du programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

4. ADOPTION

317-12-2016 4.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les prévisions budgétaires 2017 :

RECETTES	
Taxes sur valeur foncière <i>Taxes foncières générales, taxes règlement d'emprunt, etc.</i>	1 392 240 \$
Taxes pour services municipaux <i>Tarification des matières résiduelles, taxes égouts, vidange des boues (égout), mesure et vidange de fosses septiques, composteurs domestiques, etc.</i>	248 850 \$
Paiements tenant lieux de taxes <i>Compensation pour école primaire (parce que l'école est exempte de taxes)</i>	5 030 \$
Transferts <i>Subvention du MTMDET – entretien du réseau routier (298 088 \$), subvention du député, taxes d'essence (TECQ 475 430 \$), Fonds de la ruralité, bibliothèque (56 225 \$), redevances élimination matières résiduelles, compensation collecte sélective, etc.</i>	1 116 398 \$
Services rendus aux organismes municipaux <i>Quote-part incendie, entraide incendie, photocopies, vente bacs ordure et recyclage, etc.</i>	93 000 \$
Imposition de droits <i>Droits sur les mutations immobilières, droit sur les carrières et sablières, dérogations mineures et demandes de changement aux règlements d'urbanisme, etc.</i>	287 010 \$
Autres revenus <i>Billet d'infraction, intérêts sur placement, intérêts sur arrérages de taxes, etc.</i>	8 750 \$
TOTAL	3 151 278 \$

DÉPENSES	
Administration générale	454 820 \$
Sécurité publique	412 875 \$
Transport	900 510 \$
Hygiène du milieu	341 435 \$
Santé et bien-être	5 250 \$
Aménagement, urbanisme et développement	43 435 \$
Loisirs et culture	194 625 \$
Frais de financement	8 357 \$
Sous-total	2 361 307 \$

CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus	789 971 \$
<i>(Un montant de 1 190 186 \$ est investi dans les immobilisations, 7 020 \$ pris au surplus cumulé)</i>	
TOTAL	3 151 278 \$

Adoptée.

318-12-2016 4.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le programme triennal d'immobilisation 2017-2018-2019 :

ANNÉE 2017	
ADMINISTRATION	36 700 \$
Système de traitement d'eau potable – Hôtel-de-Ville et centre Eugène-Caillé – à l'étude	30 000 \$
Terminer l'installation d'un serveur pour le système informatique	2 500 \$
Installation de caméras de surveillance sur tous les bâtiments municipaux	4 200 \$
VOIRIE	675 610 \$
Travaux financés par la subvention du député	20 000 \$
Travaux financés par le fonds carrières / sablières	46 500 \$
Travaux financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	359 110 \$
Travaux sur le chemin du Plateau <i>financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence et le fonds carrières / sablières</i>	250 000 \$
HYGIÈNE	36 745 \$
Travaux suite au Plan d'intervention pour les égouts <i>financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence</i>	36 745 \$
VIE COMMUNAUTAIRE	441 131 \$
Travaux suite aux plans reçus – Carrefour Saint-Félix <i>La partie réellement déboursée par la Municipalité, après déduction de la subvention, est de 225 566 \$</i>	441 131 \$

ANNÉE 2018	
VOIRIE	203 835 \$
Travaux financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	203 835 \$
Travaux financés par le fonds carrières / sablières	selon les montants disponibles

ANNÉE 2019	
VOIRIE	
Travaux financés par la subvention de la taxe d'accise sur l'essence	selon les montants disponibles
Travaux financés par le fonds carrières / sablières	selon les montants disponibles

Adoptée.

319-12-2016 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 19 h 47.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et
tenue le 15 décembre 2016, à 19 h 48, à la salle Desjardins située au
6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5

Tous formant quorum sous la présidence de madame
Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et
secrétaire-trésorière
M. Bruno Gamache, directeur des travaux publics
Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe
M. Pierre Blanchette, directeur du Service des incendies

**320-12-2016 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE
DU JOUR**

La séance est déclarée ouverte.

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant la séance d'adoption du budget

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DIVERS
 - 2.1. Adoption du règlement de taxation 2017
 - 2.2. Autorisation signature entente rémunération 2017
 - 2.3. Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage
 - 2.4. Adoption du 1^{er} projet de règlement n° 547-6 modifiant le règlement de zonage
 - 2.5. Résolution fixant la consultation publique – règlement n° 547-6 modifiant le règlement de zonage
 - 2.6. Consultation publique – Nouvel élevage porcin
 - 2.7. Modification de la politique de remboursement des frais de non-résidents
 - 2.8. Entente incendie St-Lucien
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

321-12-2016 2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement suivant soit adopté :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<u>RÈGLEMENT N° 610</u> <u>SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES</u> <u>ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017</u>
--

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 par le conseiller M. CHRISTIAN GIRARDIN;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

ARTICLE 3

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

ARTICLE 4

Le versement unique ou les versements des taxes foncières doivent être effectués au plus tard :

- 1^{er} versement : trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2^e versement : quatre-vingtième (80^e) jour suivant le premier versement;
- 3^e versement : quatre-vingtième (80^e) jour suivant le deuxième versement;
- 4^e versement : quatre-vingtième (80^e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

ARTICLE 5

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

ARTICLE 7

Les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2017 sont établis ainsi :

7.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2017, s'établit à un taux de 0,833 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

7.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt n° 475 s'établit à un taux de 0,0312 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

7.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'un immeuble

imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 143,83 \$ par unité de résidence;
- 71,92 \$ par unité de chalet;
- 287,66 \$ par commerce;
- 431,49 \$ par industrie.

7.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement n° 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 308,72 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu'il soit occupé ou non;
- 308,72 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d'égouts qu'il soit occupé ou non;
- 308,72 \$ par industrie ou commerce de 0 à 19 employés;
- 617,44 \$ par industrie ou commerce de 20 à 49 employés;
- 926,16 \$ par industrie ou commerce de 50 employés et plus.

7.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – MESURAGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de mesurage des boues de fosses septiques prévu par le règlement n° 600, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'une résidence isolée, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie, une compensation dont le taux est fixé à 13 \$ par fosse à mesurer.

Il est imposé et sera exigé du propriétaire une compensation de 20 \$, pour l'exercice financier 2017, dans les cas où le propriétaire d'une résidence isolée ne donne pas accès au puisard ou à la fosse, que le dégagement des couvercles n'est pas adéquat ou encore en cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de mesurage.

7.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de vidange des boues de fosses septiques prévu par le règlement n° 600, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'une résidence isolée où une vidange est effectuée, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

Vidange sélective

- 140,90 \$ par immeuble permanent.

Vidange totale

- 245,84 \$ par immeuble permanent.

Vidange d'une fosse de plus de 2 000 gallons ou vidange en urgence

- prix coûtant à la Municipalité.

Il est imposé et sera exigé du propriétaire une compensation de 20 \$, pour l'exercice financier 2017, dans les cas où l'accessibilité au puisard ou à la fosse n'a pas été donnée, le dégagement des couvercles n'est pas adéquat ou encore en cas de refus du propriétaire de consentir à l'exécution des travaux de vidange.

7.7 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

Pour le service d'installation des plaques de numéros civiques prévu par le règlement n° 578, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2017, de tout propriétaire d'un bâtiment situé à la campagne, tel que décrit à l'annexe B du règlement n° 578, une compensation dont le montant est égal au coût assumé par la Municipalité.

ARTICLE 8

Aux fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2017, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service le paiement du tarif suivant :

Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert)	prix coûtant
Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix coûtant
Installation d'un poteau de signalisation	prix coûtant
Installation d'une plaque d'adresse civique	prix coûtant
Licence pour le 1 ^{er} chien	20,00 \$
Licence pour le 2 ^e chien	35,00 \$
Épinglette de la Municipalité	
• Au comptoir	1,50 \$
• Par la poste	5,00 \$
Carte routière de la Municipalité	
• Grand format couleur	2,00 \$
Transmission et reproduction de documents	
• Tel qu'il est défini par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 15 décembre 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoptée.

322-12-2016 2.2 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE RÉMUNÉRATION 2017

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
Appuyée par M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de rémunération 2017 selon l'échelle salariale.

D'accepter la modification proposée à l'échelle salariale en vigueur pour les interventions des officiers du Service incendie.

Adoptée.

2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Un avis de motion est donné par M. CHRISTIAN GIRARDIN à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de zonage sera adopté à une réunion ultérieure.

Le but dudit règlement est de permettre l'usage habitation multifamiliale 5 logements dans le zonage C-2 (rue Principale, de la rue Lafond à la route 255)

323-12-2016 2.4 ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT N° 547-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet de règlement suivant soit adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N° 547-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

ATTENDU QUE	la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
ATTENDU QU'	il s'agit de permettre l'usage habitation multifamiliale 5 logements dans la zone C-2 (rue Principale, de la rue Lafond à la route 255);
ATTENDU QUE	dans la zone C2, la densité résidentielle permise va déjà jusqu'à 4 logements et que les usages maison de chambres et résidence privée d'hébergement sont également déjà autorisés;
ATTENDU QU'	une densité résidentielle encore plus forte (sans limite du nombre de logement) est autorisée dans la zone contiguë C-1 (le long de la rue Principale de la rue Lafond à la limite du périmètre d'urbanisation);
ATTENDU QUE	la Municipalité est favorable à la densification résidentielle de la rue Principale dans son périmètre d'urbanisation, sous réserve que les systèmes d'épuration des eaux sont adéquats pour ce type d'usage;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire s'assurer que le noyau villageois est dynamique et que la densification de son périmètre d'urbanisation, particulièrement le long de la rue Principale, permet de favoriser ce dynamisme;
ATTENDU QUE	bien que la demande concerne un seul terrain, la Municipalité juge qu'il est de l'intérêt collectif d'autoriser cet usage (5 logements) dans l'ensemble de la zone C-2;
ATTENDU QU'	il s'agit d'un règlement susceptible d'approbation référendaire par la zone concernée et les zones contiguës;
ATTENDU QU'	un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance extraordinaire de ce Conseil, tenue le 15 décembre 2016 par M. Christian Girardin;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER

Et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le n° 547-6 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. MODIFICATION

La grille des usages et normes d'implantation par zone, reproduite à l'annexe VII faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 547 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, comme il est spécifié à l'article 123, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne « C-2 » et à la ligne « Habitation multifamiliale 4 à 8 log. – R4-8 », l'expression « X17 », permettant ainsi cette classe d'usages sous réserve des restrictions prévues à la note 17;

b) En ajoutant dans la section « Notes » de la grille, la note « 17 » qui se lit comme suit :

« 17 – Maximum 5 logements »;

3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Adoptée.

324-12-2016 2.5 **RÉSOLUTION FIXANT LA CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT N° 547-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

De fixer la consultation publique du règlement n° 547-6 modifiant le règlement de zonage à la séance ordinaire du 9 janvier 2017, à 19 h 15.

Adoptée.

325-12-2016 2.6 **CONSULTATION PUBLIQUE – NOUVEL ÉLEVAGE PORCIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a reçu une demande pour un nouvel élevage porcin pour la propriété de Ferme Miquelon inc. située sur la route Bernier;

CONSIDÉRANT QU' un avis du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a été délivré le 30 novembre 2016 à l'effet que le projet ne nécessitait pas la délivrance d'un certificat d'autorisation ni le dépôt d'un avis de projet;

CONSIDÉRANT QU' une attestation de recevabilité a été émise par le fonctionnaire municipal compétent le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit dans les trente (30) jours qui suivent la plus tardive des dates entre celle de la réception de la copie du certificat ou de l'attestation et celle où le fonctionnaire municipal compétent a informé le demandeur de la recevabilité de sa demande, une assemblée publique doit être tenue sur la demande de permis ou de certificat, dans le but d'entendre les citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité intéressée, de recevoir leurs commentaires écrits et de répondre à leurs questions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée est tenue par une commission présidée par le maire de la municipalité et constituée, outre celui-ci, d'au moins deux membres du conseil désignés par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyé par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal fixe l'assemblée publique de consultation au jeudi 12 janvier 2017, à 19 h 30, à la salle Desjardins sise au 6115-B, rue Principale, à Saint-Félix-de-Kingsey.

Que la commission soit formée de Mme Thérèse Francoeur, mairesse, et des conseillers M. Douglas Beard et M. Jean-François De Plaen ainsi que de la conseillère Mme Suzanne Dandurand.

Adoptée.

326-12-2016 2.7 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyée par M. DOUGLAS BEARD

Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

De modifier le premier paragraphe de l'article 3 de la Politique de remboursement des frais de non-résident pour les activités de loisirs par le suivant :

« La Municipalité rembourse 100 % des frais de non-résident imposés en supplément des frais réguliers d'inscription jusqu'à concurrence de 525 \$. »

Que cette modification soit effective au 1^{er} janvier 2017.

Adoptée.

327-12-2016 2.8 ENTENTE INCENDIE ST-LUCIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien désire renouveler selon l'entente soumise le 8 septembre 2016 avec préavis le 1^{er} août 2016;

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

Que la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant et la directrice générale, Mme Heidi Bédard, soient autorisés à négocier et à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente incendie avec la Municipalité de Saint-Lucien.

Adoptée.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

328-12-2016 4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyé par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée à 20 h 08

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière